

## MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

### DECISION MUNICIPALE N° 17 202

**OBJET : Prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2017 de la Ville de Draguignan (4 lots).- Lot n°3 - Achat de sapins de Noël - MAPA n° 17.049 - Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 date du 25 mars 2016)**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 12, 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2017 décomposé en quatre lots, comme suit :

Lot 1: Location d'une patinoire.

Lot 2: Location de chalets

Lot 3: Achats de sapins

Lot 4: Application de neige artificielle

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05 mai 2017 au BOAMP et au Moniteur et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %

Considérant que dix neuf sociétés ont retiré le dossier de consultation, (tous lots confondus) et que deux d'entre elles ont remis une offre pour le lot n°3 avant les date et heure limites de réception, soit le 07 juin 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des deux sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché relatif aux prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2017 de la Ville de Draguignan - lot n°3 : Achat de sapins de Noël est passé avec la société MORVAN VEGETAL dont le siège social est ZI Terreau Brenot - 21210 SAULIEU aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 : Montant du marché :

Les prix sont fermes. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Dimensions du sapin	PU HT En chiffres	PU TTC En chiffres	Prix unitaire hors taxes En toutes lettres
1	• 80/100 cm	6,00	6,60	Six euros
2	• 100/125 cm	8,00	8,80	Huit euros
3	• 175/200 cm	14,00	15,40	Quatorze euros
4	• 400 cm	46,00	50,60	Quarante six euros

La quantité à livrer pour aménager les sites des festivités de Noël sera de l'ordre de 500 à 600 sapins. Le montant est estimé à 9 458,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations. Les sapins devront être impérativement livrés le lundi 11 décembre 2017 entre 07 h et 10 h du matin sur le Parking des Allées d'Azémar.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.*

Draguignan, Le 28 JUIN 2017

RICHARD STRAMBIO



  
MAIRE DE DRAGUIGNAN